

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 5 février 2026 à 10h00  
« Niveau de vie, patrimoine, consommation et épargne des retraités »

<b>Document n° 2</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Le niveau de vie des retraités : décomposition et évolutions sur longue période**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## **Le niveau de vie des retraités**

Si les pensions brutes de retraite ne représentent en moyenne qu'un peu plus de la moitié du revenu d'activité brut (54,3 % en 2023), le niveau de vie des retraités est comparable à celui de l'ensemble de la population une fois pris en compte les autres revenus (revenus du patrimoine en particulier), le système socio-fiscal et le fait que les retraités vivent dans des ménages de plus petite taille.

En outre, les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que le reste de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. Le niveau de vie avec loyers imputés des retraités est alors en moyenne de 6,5 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population et à quasi parité avec celui des actifs. En conséquence, les retraités sont moins pauvres que l'ensemble de la population.

Ces constats masquent cependant des disparités selon l'âge (partie 1). Par ailleurs, le niveau de vie relatif des retraités (rapport entre leur niveau de vie et celui de l'ensemble de la population) est resté globalement stable depuis 1996, alors qu'il avait fortement progressé depuis 1970 ; il devrait toutefois diminuer à long terme (partie 2).

### **1. Un niveau de vie moyen des retraités équivalent à celui de l'ensemble de la population et une pauvreté plus faible**

#### **1.1 Des pensions plus faibles que les revenus d'activité compensées par les revenus du patrimoine et la taille plus petite des ménages**

Pour comparer le niveau de vie des actifs et des retraités, plusieurs éléments doivent être pris en compte. Outre les pensions perçues pour les retraités et les revenus d'activité (y compris les allocations chômage) pour les actifs, il faut également ajouter les revenus du patrimoine et les transferts sociaux-fiscaux pour obtenir le revenu disponible des ménages. Enfin, il faut également tenir compte de leur taille pour appréhender correctement leur niveau de vie réel.

En 2023, la pension individuelle totale (droit direct et réversion) brute est de 1 692 euros en moyenne<sup>1</sup>, ce qui représente 54,3 % du revenu individuel brut moyen d'activité. En prenant en compte l'ensemble des personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence est retraitée (et non plus l'individu seul), leurs pensions brutes totales s'élèvent à 2 641 € mensuels en moyenne auxquels s'ajoutent 138 € de revenus d'activité (en cas de départ à la retraite en cours d'année par exemple).

Les ménages actifs perçoivent quant à eux en moyenne 4 245 € nets mensuels de revenus d'activité et 213 euros de pension (si la personne active vit avec une personne retraitée ou si elle perçoit une réversion par exemple).

---

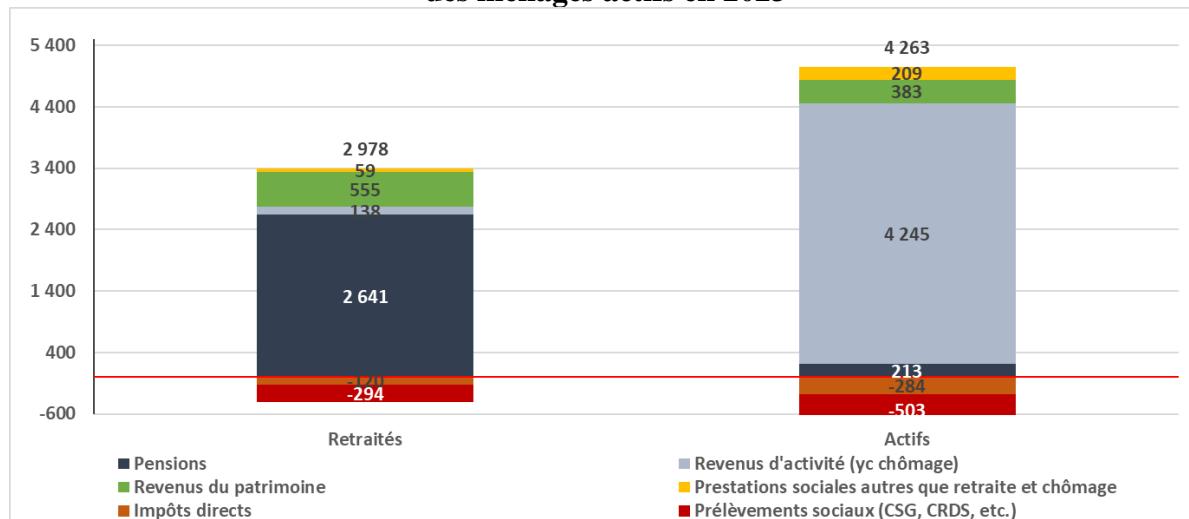
<sup>1</sup> Champ : retraités ayant perçu un droit direct au cours de 2023 (hors VFU), résidant en France et vivants au 31 décembre de l'année. Sources : Drees, EIR, modèle Ancêtre. Sur le champ de l'ensemble des retraités, la pension brute moyenne s'élevait à 52,3 % relativement aux revenus d'activité.

À ces revenus viennent également s'ajouter 555 euros de revenus du patrimoine pour les retraités et 383 € pour les actifs. Ces revenus sont plus importants pour les retraités que pour les actifs en raison d'un patrimoine plus important. Les retraités, en fin de cycle de vie, ont en effet pu épargner sur une période plus longue que les actifs et hériter plus souvent<sup>2</sup>.

Enfin, les retraités perçoivent moins de prestations sociales que les actifs (59 euros contre 209 euros), mais acquittent également moins d'impôts et de prélèvements (415 euros et 787 euros).

Au total, le revenu disponible des ménages retraités s'élève à 2 978 euros mensuels en moyenne et celui des ménages actifs à 4 263 euros en 2023. Le revenu disponible des retraités représente ainsi 80,2 % du revenu de l'ensemble des ménages (3 715 euros) alors que celui des actifs en représente 114,7 %.

**Figure 1 - Composition du revenu disponible des ménages retraités et des ménages actifs en 2023**



Lecture : en 2023, les ménages dont la personne de référence est retraitée ont un revenu total mensuel de 2 978 euros, composé de 2 641 euros de pensions, 138 euros de revenus d'activité, 555 euros de revenus du patrimoine et 59 euros d'autres prestations, desquels viennent se déduire 120 euros d'impôts et 294 euros de prélèvements sociaux.

Note : un ménage désigne ici l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage retraité (actif) est un ménage où la personne de référence est retraitée (active).

Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2023.

Les ménages de retraités sont composés en moyenne de 1,5 personne, principalement parce que les enfants sont partis du ménage à l'âge de la retraite, alors que les ménages actifs, qui ont encore leurs enfants à charge, sont composés de 2,5 personnes. En considérant les économies d'échelle liées au fait de vivre à plusieurs dans un ménage, les ménages retraités représentent 1,2 unité de consommation (UC) et les ménages actifs 1,6<sup>3</sup>.

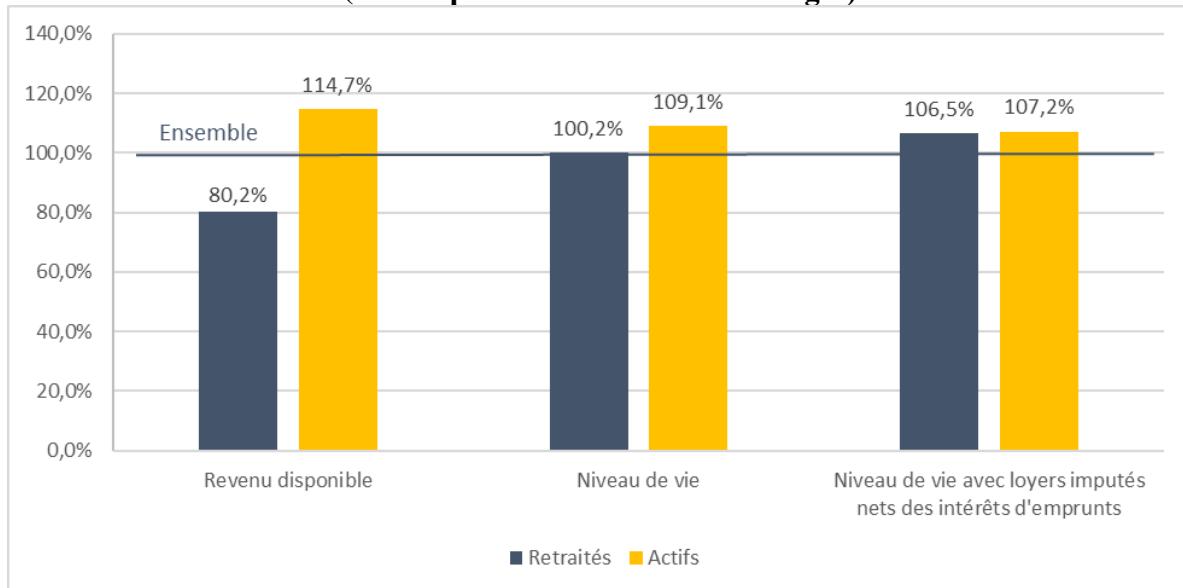
<sup>2</sup> Voir le document n° 6 de cette séance.

<sup>3</sup> Voir le document n° 4 de cette séance pour l'estimation des économies d'échelles et des unités de consommation.

Le rapport entre le revenu disponible calculé précédemment et le nombre d'UC par ménage permet d'obtenir le niveau de vie individuel moyen des personnes qui composent le ménage. Avec 2 473 euros mensuels, contre 2 468 euros mensuels pour l'ensemble de la population, les retraités ont un niveau de vie équivalent à celui de l'ensemble de la population en 2023. Ce niveau de vie reste toutefois inférieur à celui des seuls actifs qui, avec 2 693 € en moyenne, ont un niveau de vie supérieur de 9,1 % à l'ensemble de la population.

Enfin, les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs ou que l'ensemble de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. Les niveaux de vie avec loyers imputés sont ainsi proches entre retraités et actifs et plus élevés en moyenne que ceux de l'ensemble de la population (respectivement de 6,5 % et 7,2 %).

**Figure 2 - Niveau de vie individuel relatif des retraités et des actifs en 2023  
(100 % pour l'ensemble des ménages)**



Lecture : en 2023, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés nets des intérêts d'emprunts est supérieur de 6,5 % à celui de l'ensemble de la population.

Notes : niveau de vie par UC. Depuis 2022, les données ne sont plus disponibles pour le niveau de vie comprenant les loyers imputés en raison d'un changement de méthodologie pour l'imputation des loyers et de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Le niveau de vie avec loyers imputés a été estimé par le SG-COR à partir des données de ERFS de 2018 à 2021, en supposant que le poids des loyers imputés dans les niveaux de vie reste le même pour chaque statut d'activité.

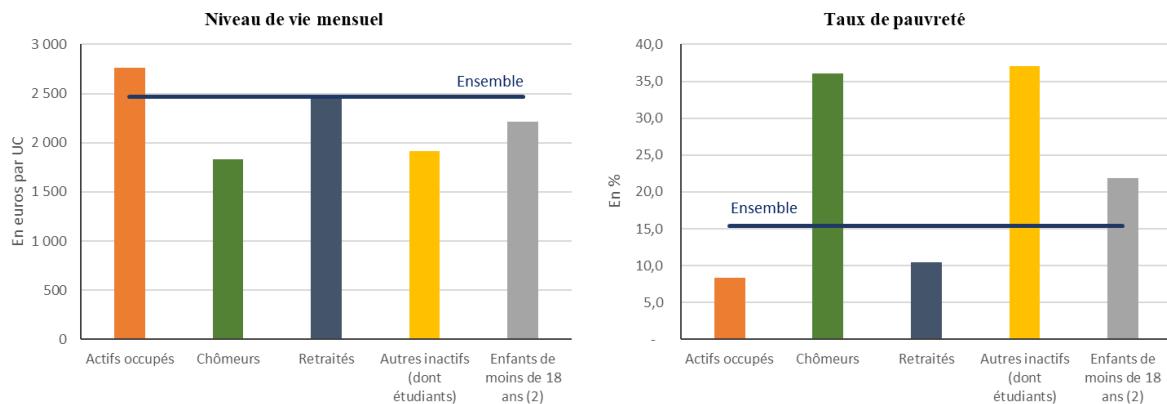
Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2023 et calculs SG-COR à partir de Insee, ERFS 2021 pour le niveau de vie yc loyers imputés.

La situation relative des retraités par rapport aux actifs est très différente selon la situation des actifs sur le marché du travail. Ainsi, les personnes en emploi ont un niveau de vie supérieur de 12 % (2 763 euros) à celui de l'ensemble de la population et celui des retraités alors que les chômeurs ont un niveau de vie moyen (1 835 euros mensuels) inférieur de 26 % à celui de l'ensemble de la population et des retraités. La situation relative des retraités est aussi liée à celle des autres inactifs dont le niveau de vie est inférieur de 22 % (1 918 euros) à celui de l'ensemble de la population.

En corollaire, la proportion de retraités touchés par la pauvreté monétaire<sup>4</sup> (10,5 %) est nettement inférieure en 2023 à celle de l'ensemble de la population (15,4 %) et plus encore à celle constatée parmi les chômeurs (36,1 %) ou les inactifs autres que retraités (37,0 %).

**Figure 3 - Niveau de vie mensuel hors loyers imputés moyen et taux de pauvreté (au seuil de 60 %) selon le statut d'activité en 2023**



Lecture : en 2023, le niveau de vie moyen des actifs en emploi est de 2 763 euros mensuels, soit 11,9 % de plus que celui de l'ensemble de la population (2 468 euros). Leur taux de pauvreté (seuil de 60 %) est de 8,3 % contre 15,4 % pour l'ensemble de la population.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2023.

Le taux de pauvreté monétaire peut être complété par un indicateur d'intensité de la pauvreté, qui mesure l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté<sup>5</sup>. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des personnes pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

L'intensité de la pauvreté est ainsi moins élevée pour les retraités en situation de pauvreté que pour l'ensemble des personnes pauvres et même que les travailleurs pauvres en 2022 (12,4 % pour les retraités contre 19,3 % pour l'ensemble des personnes pauvres et 18,9 % pour les personnes pauvres en emploi). Cette moindre pauvreté est notamment due à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse), dont le montant pour une personne seule (935 euros en moyenne) représente à lui seul 77 % du seuil de pauvreté et peut être cumulé avec une allocation logement pour les locataires. En comparaison, le revenu de solidarité active (RSA), de 514 euros en moyenne pour une personne seule après déduction du forfait logement, permettait d'atteindre 42 % du seuil de pauvreté en 2022.

<sup>4</sup> Le taux de pauvreté monétaire est une mesure relative de la pauvreté sur la dispersion des niveaux de vie centrée sur les niveaux de vie les plus faibles. Il est défini comme la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population française (soit 1 216 euros par mois par individu en 2022) avant prise en compte des loyers imputés.

<sup>5</sup> Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

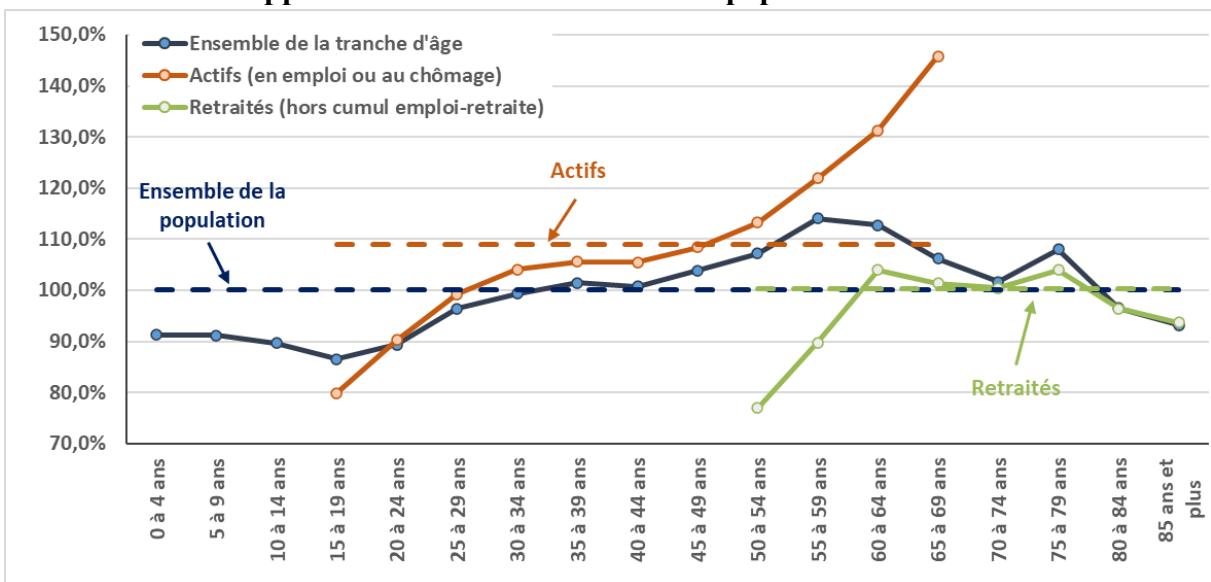
## **1.2 Des disparités marquées selon l'âge parmi les retraités**

La proximité actuelle entre le niveau de vie moyen des retraités et celui des actifs masque des disparités selon l'âge. Parmi les actifs, le niveau de vie augmente fortement avec l'âge, en lien avec les revenus d'activité qui sont croissants avec l'expérience professionnelle. Parmi les retraités, il est maximal chez les retraités de 60 à 79 ans, où il est supérieur d'environ 1 % à 4 % à celui de l'ensemble de la population ; il est nettement plus faible chez les retraités précoce (moins de 59 ans), du fait de la surreprésentation de certaines catégories de retraités (catégories C de la fonction publique partis au titre de la catégorie active ou encore retraite pour handicap) et chez les plus âgés (80 ans et plus), où il est comparable à celui de l'ensemble de la population.

Parmi l'ensemble de la population tous statuts d'activité confondus, le niveau de vie est minimal chez les enfants et les jeunes de moins de 30 ans, où il est inférieur d'environ 10 % à celui de l'ensemble de la population, tandis qu'il est maximal chez les seniors de 55 à 64 ans, où il est supérieur d'environ 15 % à celui de l'ensemble de la population.

Ces disparités de niveau de vie selon l'âge proviennent de plusieurs effets. Elles relèvent d'abord des effets de cycle de vie : en principe, une personne voit son niveau de vie progresser entre le milieu et la fin de la vie active lorsque les enfants cessent d'être à charge, puis baisser lors du passage à la retraite. Elles proviennent ensuite des inégalités entre générations : par exemple, les pensions des générations les plus anciennes de retraités sont plus faibles que celles des générations récentes de retraités. Enfin, elles reflètent des effets de sélection : au sein des générations proches de l'âge de la retraite, les personnes qui restent actives tardivement sont plus favorisées que celles qui se retirent précocement du marché du travail et atteignent souvent des niveaux de vie élevés.

**Figure 4 - Niveau de vie moyen selon l'âge rapporté à celui de l'ensemble de la population en 2023**



Lecture : en 2023, le niveau de vie moyen des personnes âgées de 60 à 64 ans (actives ou retraitées) s'élève à 112,7 % du niveau de vie moyen de l'ensemble de la population. Au sein de cette tranche d'âge, celui des actifs au sens du BIT (en emploi ou au chômage) s'élève à 131,3 % et celui des retraités (hors cumul emploi-retraite) à 104,0 % du niveau de vie moyen de l'ensemble de la population. Les traits horizontaux en orange pointillés représentent le niveau de vie moyen des actifs de tous âges, égal à 108,9 % du niveau de vie de l'ensemble de la population (en bleu). Le niveau de vie moyen des retraités tous âges confondus (en vert), s'élève à 100,2 % de celui de l'ensemble de la population.

Note : l'ensemble de la population comprend les actifs, les retraités, et les inactifs non-retraités (enfants, étudiants, femmes au foyer, personnes handicapées ou invalides, etc.) vivant en ménage ordinaire.

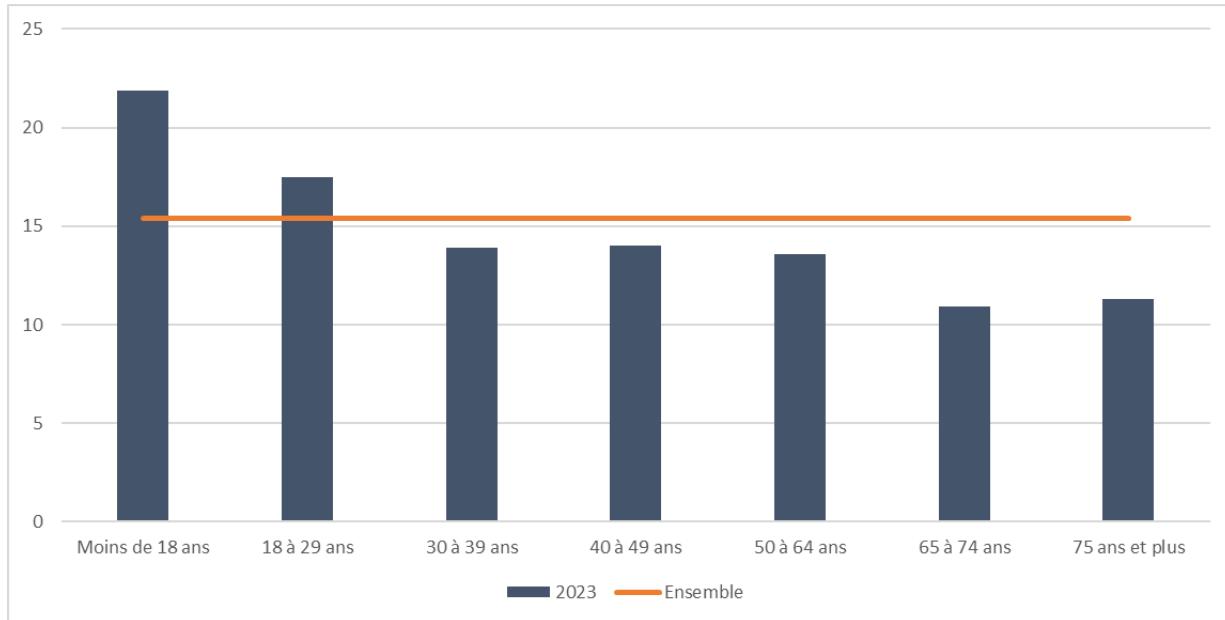
Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution (environ 4 % des retraités) sont hors champ.

Source : Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

Les taux de pauvreté varient ainsi fortement avec l'âge. Ils sont les plus élevés pour les enfants de moins de 18 ans (21,9 %), en lien avec la situation des familles monoparentales. Ils diminuent ensuite tout au long du cycle de vie et sont les plus faibles pour les plus de 65 ans. En 2023, le taux de pauvreté des enfants a plus progressé que celui des plus âgés, notamment en raison de l'arrêt des aides exceptionnelles mises en place pour compenser la forte inflation en 2022 et de la revalorisation inférieure à l'inflation des allocations logement. Ces aides et prestations bénéficient en effet à une part élevée de familles monoparentales. Par ailleurs, certaines de ces familles ont connu des périodes d'emploi plus courtes dans l'année et des temps partiels de quotité plus faible<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Voir à ce sujet, C. Rieg et A. Rousset, [Niveau de vie et pauvreté en 2023 - Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement](#), Insee Première, n° 2063, juillet 2025.

**Figure 5 – Taux de pauvreté selon l'âge en 2023**



Lecture : en 2023, le taux de pauvreté (au seuil de 60 %) des personnes âgées moins de 18 ans est 21,9 % contre 15,4 % pour l'ensemble de la population.

Note : l'ensemble de la population comprend les actifs, les retraités, et les inactifs non-retraités (enfants, étudiants, femmes au foyer, personnes handicapées ou invalides, etc.) vivant en ménage ordinaire.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution (environ 4 % des retraités) sont hors champ.

Source : Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

## 2. Le niveau de vie relatif des retraités a très fortement progressé depuis 1970 mais il augmenterait moins rapidement que celui des actifs dans le futur

### 2.1 Les évolutions du niveau de vie des retraités sont le reflet de l'arrivée à maturité du système de retraite et de l'amélioration des carrières

Le niveau de vie relatif des retraités a progressé de 30 points entre 1970 et le milieu des années 1990. Cette amélioration s'explique principalement par la montée en charge du système de retraite : généralisation des régimes à l'ensemble des professions, mise en place des régimes complémentaires obligatoires et amélioration continue des droits. Celle-ci a notamment été portée par les lois Boulin de 1970, qui ont relevé le taux de liquidation et le taux de réversion et permis la validation de droits pour les périodes hors emploi, ainsi que par l'instauration des minima de pension. Elle a également été renforcée par les fortes revalorisations des pensions contributives et du minimum vieillesse, supérieures à l'inflation jusqu'au milieu des années 1980.

Par ailleurs, les niveaux de qualification et de salaires ont augmenté tendanciellement et les carrières se sont allongées. En particulier, la part des carrières incomplètes des femmes a significativement baissé. Enfin, la salarisation croissante de la population en emploi a également permis d'augmenter les pensions, les pensions versées par les régimes de salariés étant plus élevées que celles versées par les régimes de non-salariés.

Le niveau de vie des retraités a ainsi rattrapé celui de l'ensemble de la population au milieu des années 90 et reste relativement stable depuis. Cette stabilité résulte de plusieurs évolutions concomitantes.

Du côté des pensions, les pensions brutes de droit direct des retraités résidant en France ont progressé en moyenne de 24 % en euros constants entre les générations nées en 1930 et en 1943, passant ainsi de 1 265 euros à 1 571 euros après correction de la mortalité différentielle entre ces deux générations. Cet effet *noria*<sup>7</sup> n'est toutefois plus constaté pour les générations nées ensuite, ce qui est à relier aux réformes des retraites dans les régimes de base (hausse de la durée d'assurance notamment), à la baisse du rendement dans les régimes complémentaires, aux règles de revalorisation des pensions liquidées sur les prix, moins dynamiques que les salaires à long terme, et aux mesures ponctuelles de sous-indexation ou de décalage des revalorisations<sup>8,9</sup>. En outre, les politiques de modération salariale dans la fonction publique (gel de la valeur du point d'indice) ont également contribué à modérer l'évolution des pensions. Au final, les pensions moyennes sont stables jusqu'à la génération 1956. Les réformes récentes, qui repoussent l'âge effectif de départ à la retraite, pourraient conduire une partie des actifs à prolonger leur carrière et, par conséquent, à acquérir davantage de droits à la retraite et la pension moyenne pourrait à nouveau progresser pour les générations plus récentes.

Les revenus d'activité ont quant à eux progressé sensiblement jusqu'à la crise de 2008 avant de connaître une stagnation jusqu'en 2017, en lien avec les politiques de modération salariale. Les ménages actifs ont ensuite bénéficié de mesures visant à augmenter les revenus du travail (augmentation de la prime d'activité, prime de partage de la valeur, etc.) et de la baisse du chômage.

En ce qui concerne le patrimoine, celui des retraités est plus élevé que celui des actifs. Les retraités continueraient également à accumuler du patrimoine pendant leur retraite<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> L'effet noria désigne le fait que les nouvelles générations de retraités, aux pensions plus élevées, remplacent progressivement les générations plus anciennes.

<sup>8</sup> Voir à cet égard le [document n° 2](#) de la séance plénière du COR du 16 octobre 2025.

<sup>9</sup> Pour un assuré non-cadre né en 1938, la pension brute déflatée du revenu d'activité moyen est ainsi en moyenne inférieure de 3,6 % à la pension à la liquidation durant les cinq premières années de retraite, de 6,9 % sur dix ans, et de 9,8 % sur vingt ans. Cette érosion est toutefois moins marquée pour les générations nées après 1945, du fait du ralentissement de la croissance des revenus d'activité après la crise de 2008. Ainsi, pour les assurés nés en 1950, la pension progresse même légèrement (+0,9 %) durant les cinq premières années de retraite (voir la fiche 4 « [La revalorisation des pensions individuelles](#) » du Panorama Drees de 2025, Les retraités et les Retraites).

<sup>10</sup> Voir le document n° 6 de cette séance.

Les prélèvements sociaux (CSG et assimilés sur les pensions et sur les revenus du patrimoine) et fiscaux (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) ont augmenté pour les retraités comme pour les actifs entre 2002 et 2017<sup>11</sup>. En revanche, depuis 2018, les retraités et les actifs les plus aisés ont bénéficié d'une baisse d'impôt sur le revenu et d'une moindre imposition des dividendes *via* l'instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du patrimoine financier<sup>12,13</sup>. Le passage de 6,6 % à 8,3 % du taux normal de CSG en 2018 a été annulé pour les retraités percevant moins de 2 000 euros par mois avec la création en 2019 d'un nouveau taux de CSG désormais dénommé taux médian (à nouveau 6,6 %). Les actifs du milieu de la distribution ont pour leur part bénéficié des mesures d'urgence économique et sociales mises en place fin 2018 pour répondre au mouvement social des « gilets jaunes » (augmentation de la prime d'activité, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires). En outre, l'ensemble des ménages a bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation étalée de 2018 à 2023.

Enfin, les effets de structure démographique (taille des ménages) ont peu joué sur le niveau de vie moyen des retraités depuis quinze ans : avec l'allongement de l'espérance de vie, le veuvage est retardé, de sorte qu'une fraction croissante de la durée de retraite est vécue en couple mais cet effet est légèrement plus que compensé par le fait que les retraités les plus jeunes, issus des générations du *baby-boom*, ont connu des parcours conjugaux plus heurtés que les générations précédentes et vivent plus souvent seuls. L'évolution du niveau de vie des retraités est donc très voisine de celle du revenu disponible du ménage, c'est-à-dire de l'intégralité des ressources nettes à sa disposition. Du côté des actifs, l'augmentation du nombre de divorces et la légère baisse du nombre d'enfants a également eu pour effet de baisser le nombre moyen de personnes par ménage depuis 1996 : le niveau de vie des ménages actifs a ainsi plus progressé que leur revenu disponible.

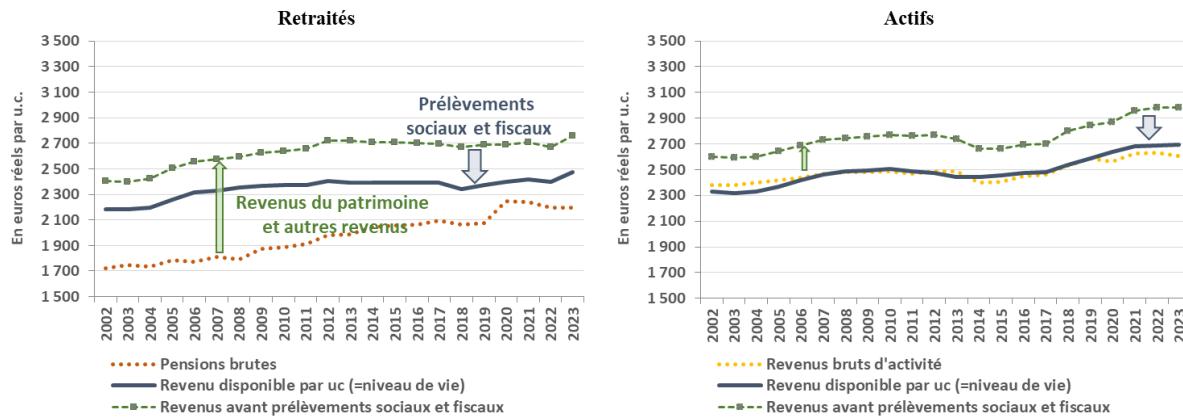
---

<sup>11</sup> Les majorations de pensions ont été fiscalisées à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013, la contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) a été instaurée en 2013. Des hausses générales d'impôt sur le revenu, ne concernant pas spécifiquement les retraités, ont également été instaurées sur cette période, *via* le gel du barème (revenus de 2011), l'instauration d'une nouvelle tranche (revenus de 2012), l'application du barème progressif aux revenus du capital (en 2013) ou la baisse du quotient familial (en 2014). Voir la [séance du COR](#) du 6 décembre 2017 consacrée à la fiscalité des retraités.

<sup>12</sup> Somme du prélèvement forfaitaire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et de 17,2 % au titre de la CSG/CRDS.

<sup>13</sup> La transformation de l'ISF en IFI n'est pas prise en compte dans la mesure du niveau de vie dans les enquêtes Revenus fiscaux de l'Insee. Une étude récente de l'Insee montre qu'à comportements inchangés, les effets sur le niveau de vie de ces deux mesures auraient été plus importants pour les ménages de retraités et d'indépendants car ces ménages détiennent plus de patrimoine. Voir F. Paquier et M. Sicsic (2022), [Effets des réformes 2018 de la fiscalité du capital des ménages sur les inégalités de niveau de vie en France : une évaluation par microsimulation](#), Economie et Statistique / Economics and Statistics, n° 530-31.

**Figure 6 - Évolution du niveau de vie moyen des retraités :  
passage de la pension brute (retraités) et des revenus d'activité (actifs) au niveau de vie  
(en euros constants 2023, divisés par le nombre d'u.c.)**



Lecture : en 2023, le niveau de vie (revenu disponible par unité de consommation) de l'ensemble des retraités s'élève en moyenne à 2 693 euros courants par mois et par unité de consommation. Le revenu disponible d'un ménage de retraités se décompose comme la somme des pensions brutes (2 608 euros par unité de consommation), des revenus du patrimoine (242 euros par unité de consommation) et des autres revenus (revenus d'activité, prestations logement, minimum vieillesse), soit un revenu total avant prélèvements de 2 984 euros par unité de consommation, dont il faut retrancher les prélèvements sociaux et fiscaux (sont pris en compte ici l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la CSG et autres prélèvements sociaux assis sur les pensions et revenus du patrimoine).

Note : ruptures de série en 2010, 2012 et 2020. Voir l'[annexe méthodologique](#) en ligne du rapport annuel du Cor de juin 2025.

Champ : personnes retraitées vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire (hors pensions d'invalidité depuis 2014). Les personnes âgées vivant en institution (environ 4 % des retraités) sont hors champ. Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétropolées de 2002 à 2004 ; Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2023.

Il convient de souligner que la perception par l'opinion du niveau de vie relatif des retraités et de son évolution est en décalage avec ces statistiques<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> Voir le document n° 5 de cette séance.

## **2.2 Le niveau de vie des retraités augmenterait moins rapidement que celui des actifs dans le futur**

Entre 2022 et 2023, le niveau de vie des retraités a sensiblement progressé<sup>15</sup>, notamment sous l'effet de l'augmentation soutenue des revenus du patrimoine qui a plus bénéficié aux retraités qu'aux actifs (+28,1 % contre +9,6 %). Cette évolution s'explique aussi par la progression du nombre de ménages actifs déclarant de faibles revenus issus de l'activité indépendante, en particulier pour les micro-entrepreneurs<sup>16</sup>. En outre, la fin des mesures de soutien au pouvoir d'achat (notamment indemnité inflation et aide exceptionnelle de rentrée) a davantage concerné les ménages actifs, malgré l'effet favorable en année pleine de la revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial destinée aux parents isolés en novembre 2022<sup>17</sup>.

À l'avenir, le niveau de vie relatif des retraités dépendrait pour l'essentiel de l'évolution de la pension moyenne relativement au revenu moyen d'activité<sup>18</sup>. Entre 2024 et 2070, les pensions augmenteraient ainsi de 0,3 % par an en réel dans le scénario de référence du rapport du COR de juin 2025, soit moins que les revenus d'activité (0,7 %) qui bénéficieraient des gains de productivité. La pension relative diminuerait ainsi en projection<sup>19</sup> et le niveau de vie relatif des retraités s'établirait à 89,3 % en 2070. Cet indicateur retrouverait dès lors des valeurs comparables à celles qu'il avait connues dans les années 1980.

Cette tendance à la baisse sur longue période ne se retrouve toutefois pas à court terme où le niveau de vie relatif des retraités augmenterait de 2024 à 2025, notamment sous l'effet des revalorisations importantes de pensions. La période d'inflation qu'a connu la France de 2022 à 2024 se répercute en effet différemment dans le temps pour les retraités et les actifs en emploi. Comme les pensions de base sont indexées au 1er janvier sur l'inflation observée en moyenne entre l'année n-1 et l'année n-2, l'accélération des prix constatée en 2022 et 2023 se répercute sur les revalorisations de pensions de base jusqu'en 2025 alors que l'inflation a nettement ralenti dès 2024. En outre, comme les pensions complémentaires sont indexées au 1<sup>er</sup> novembre sur l'inflation prévisionnelle de l'année n, les revalorisations se répercutent pleinement sur les pensions l'année n+1. Ainsi, la pension moyenne augmenterait de 6,0 % en 2024, puis encore de 2,6 % en 2025. La rémunération moyenne par tête (RMPT) progresserait, quant à elle, de 2,4 % en 2024 et de 1,8 % en 2025. En 2026, la pension moyenne progresserait légèrement moins que la RMPT du fait de la non-revalorisation des pensions complémentaires Agirc-Arrco au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Par ailleurs, la revalorisation du Mico en 2023 prévue par la réforme pour l'ensemble des retraités contribue également à augmenter le niveau relatif des pensions.

---

<sup>15</sup> Cette évolution n'avait pas totalement été prise en compte dans le rapport de 2025, notamment faute de données sur la composition et la distribution des niveaux de vie.

<sup>16</sup> Les revenus moyens des micro-entrepreneurs sont environ six fois inférieurs à ceux des travailleurs indépendants classiques.

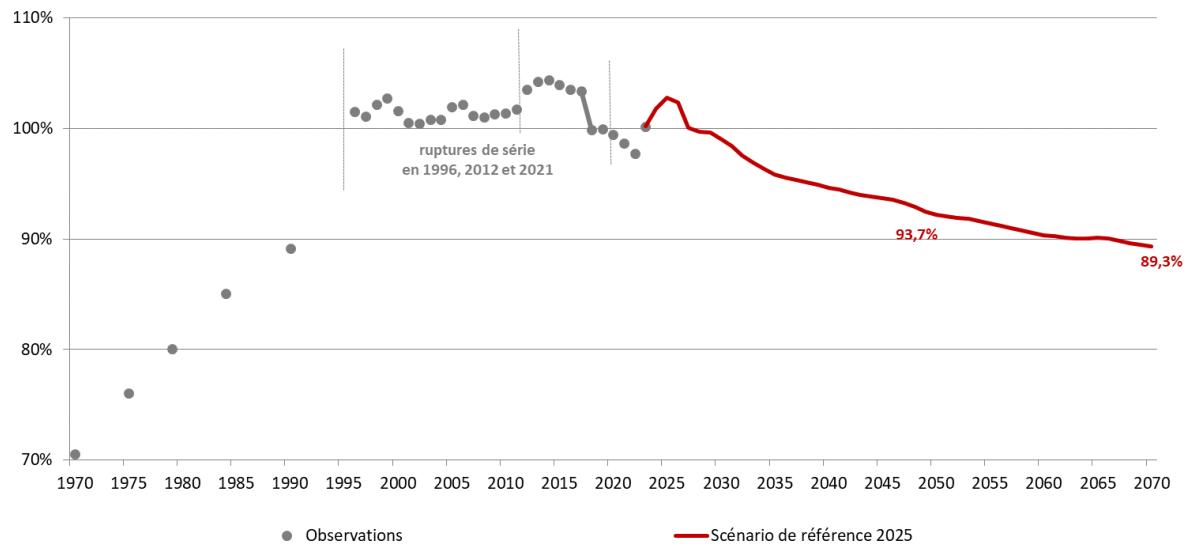
<sup>17</sup> Voir à ce sujet, C. Rieg et A. Rousset, op. cité.

<sup>18</sup> En projection, le niveau de vie relatif des retraités est estimé à partir du modèle Destinie de l'Insee qui, dans sa version actuelle ne simule pas les revenus du patrimoine en projection. Implicitement, la simulation retient donc une part constante des revenus du patrimoine dans le revenu total des ménages. En revanche, le modèle permet de prendre en compte les évolutions démographiques et donc de la taille des ménages.

<sup>19</sup> Voir le chapitre 2 de la partie 2 du [Rapport annuel du COR](#) de juin 2025.

En conséquence, la pension brute des retraités résidant en France relative au revenu moyen d'activité (en brut), qui s'établissait à 54,3 % en 2023 remonterait sensiblement jusqu'en 2025 pour s'établir aux alentours de 56,5 % en 2025 et 2026. Le niveau de vie des retraités connaîtrait ainsi une évolution plus favorable que celui de l'ensemble de la population sur cette période : il passerait de 100,2 % en 2023 à un peu plus de 101,0 % en 2025 et 2026 avant de commencer à diminuer de nouveau.

**Figure 7 - Niveau de vie relatif des retraités observé et projeté dans le scénario de référence du COR de juin 2025  
(niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population)**



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : en 2023, dernière année observée, le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités représentait 100,2 % de celui de l'ensemble de la population.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire (hors pensions d'invalidité pour les retraités depuis 2014). Pour la pension nette moyenne, personnes retraitées de droit direct (ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, hors RAFP) résidant en France ; pour le revenu net d'activité moyen, personnes en emploi.

Note : les anciennes enquêtes Revenus fiscaux étaient effectuées environ tous les cinq ans de 1970 à 1996. Le revenu mesuré dans ces anciennes enquêtes ne comprenait pas toutes les prestations sociales et les revenus financiers non imposables et n'est ainsi pas directement comparable au revenu mesuré dans les enquêtes réalisées à partir de 1996, d'où la rupture de série en 1996. Pour les ruptures de série, voir l'[annexe méthodologique](#) en ligne du rapport annuel du COR de juin 2025. Les séries ont été rétropolées à l'aide de la Drees de 1996 à 2019 pour intégrer le changement de méthodologie de 2021.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1970 à 1996 Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolés de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023 ; projections COR - juin 2025 ; Insee, modèle Destinie.

Les projections présentées ici sont « mécaniques », au sens où elles n'intègrent pas d'éventuelles modifications des comportements induites par la baisse relative des pensions : les assurés sont supposés maintenir dans le futur les mêmes comportements d'épargne et de liquidation de la pension (départ au taux plein) que ceux observés aujourd'hui. Or, s'ils considéraient que le montant de leur future pension est insuffisant, les assurés pourraient -

dans la mesure de leurs possibilités - réagir à la baisse relative des pensions par deux canaux : soit par un effort accru d'épargne en vue de la retraite pendant la vie active ; soit, dès lors qu'ils sont en emploi avant la liquidation, en reportant leur âge de départ à la retraite au-delà de celui où ils obtiennent le taux plein. Il n'existe pas de « modèle » qui permettrait de projeter ces éventuelles modifications de comportements dont il n'est toutefois pas possible d'écartier la possibilité du fait de l'ampleur de la diminution de la pension relative.

### **2.3 Le taux de pauvreté des retraités a fortement diminué mais leur risque d'être pauvres pourrait augmenter à l'avenir**

La forte progression du niveau de vie relatif des retraités depuis 1970 a permis de sortir les retraités de la pauvreté, ce qui était l'objectif recherché au moment de l'essor du système de retraite. Les retraités étaient ainsi nettement plus pauvres que l'ensemble de la population au début des années 1970 (leur taux de pauvreté était supérieur d'environ 20 points), mais l'écart s'est réduit au fil du temps et depuis les années 1990, les retraités sont désormais moins pauvres monétaiement que l'ensemble de la population (au seuil de 60 %).

La baisse de leur niveau de vie relatif anticipée dans les années à venir leur ferait cependant courir un risque accru de pauvreté. Le taux de pauvreté n'est habituellement pas projeté, notamment parce que les modèles ne prennent pas en compte les revenus du patrimoine ou certaines prestations sociales, ce qui conduit à une sous-estimation du niveau de vie médian qui sert de référence à la détermination du seuil de pauvreté. Ils intègrent en revanche le minimum vieillesse et les *minima* de pension, ce qui permet donc de projeter de façon relativement satisfaisante le niveau de vie des retraités les plus modestes. L'Insee a ainsi estimé en projection la part de retraités dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population, utilisé comme proxy du taux de pauvreté monétaiere<sup>20</sup>.

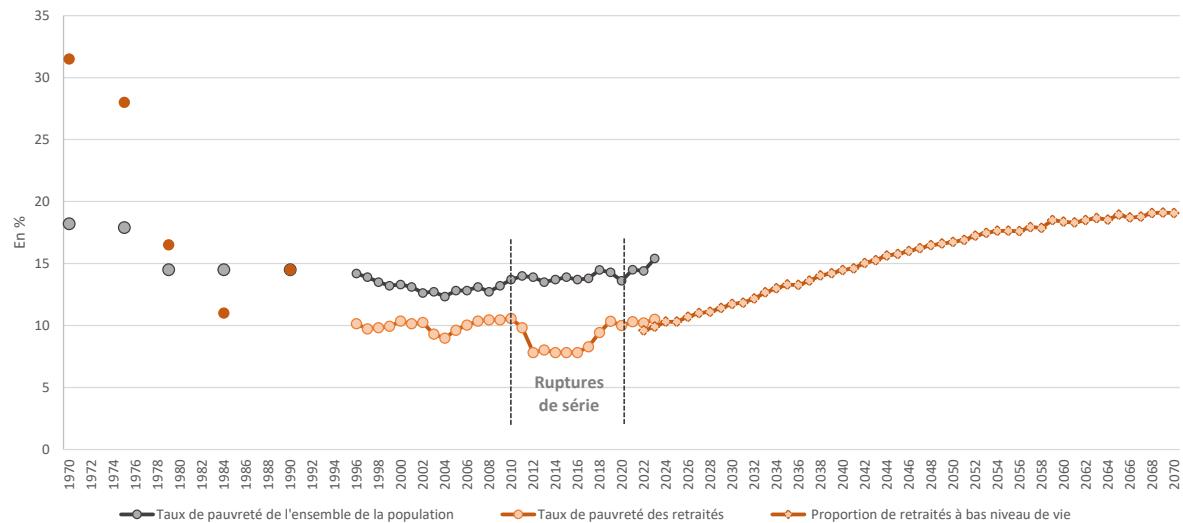
Dans le scénario de référence du COR de juin 2025<sup>21</sup>, la part de retraités à bas niveau de vie, aux alentours actuellement de 10 % remonterait sensiblement pour s'établir à un niveau proche de 20 % en 2070, proche de celui qui était constaté pour le taux de pauvreté des retraités à la fin des années 1970. Cette projection est cependant effectuée sous l'hypothèse que le minimum vieillesse augmenterait comme les prix à l'horizon de la projection. Or, cette prestation a connu dans le passé de nombreux « coups de pouce », permettant ainsi à une part substantielle de retraités de sortir de la pauvreté.

---

<sup>20</sup> Les niveaux initiaux simulés restent proches des valeurs observées : en 2019, Destinie estime à 10 % la part de retraités sous ce seuil, contre 10,4 % selon les données observées. Voir à ce sujet le [document n° 8](#) de la séance plénière du COR du 16 octobre 2025.

<sup>21</sup> Cette estimation a été réalisée par le SG-COR à partir des données de l'Insee.

**Figure 8 – Taux de pauvreté observé des retraités et de l'ensemble de la population et part de retraités à bas niveau de vie projetée dans le scénario de référence du COR de juin 2025**



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : en 2023, dernière année observée, le taux de pauvreté des retraités s'élevait à 10,5 %.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire (hors pensions d'invalidité pour les retraités depuis 2014).

Note : les anciennes enquêtes Revenus fiscaux étaient effectuées environ tous les cinq ans de 1970 à 1996. Le revenu mesuré dans ces anciennes enquêtes ne comprenait pas toutes les prestations sociales et les revenus financiers non imposables et n'est ainsi pas directement comparable au revenu mesuré dans les enquêtes réalisées à partir de 1996, d'où la rupture de série en 1996. Les taux de pauvreté des retraités et de l'ensemble de la population ne doivent donc pas être comparés dans le temps et en niveau, mais en écarts entre les deux catégories. Pour les ruptures de série, voir l'[annexe méthodologique](#) en ligne du rapport annuel du COR de juin 2025. Les séries ont été rétropolées à l'aide de la Drees de 1996 à 2019 pour intégrer le changement de méthodologie de 2021.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1970 à 1990 (lecture graphique in Julien Blasco, Julie Labarthe, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté en 2015 et sur longue période », *Les revenus et le patrimoine des ménages Édition 2018*) ; enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2023, estimations SG-COR à partir des données du modèle Destinie.